Commune de LA PORTE DU DER

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations de la séance du 9 juin 2023

N° des délibérations	Objet des délibérations	Vote
2023-06-35	Sénatoriales 2023 - élection des délégués du conseil municipal	Approuvée
2023-06-36	Subventions aux associations	Approuvée
2023-06-37	Haras de Montier-en-Der : mise en tourisme	Approuvée
2023-06-38	Haras de Montier-en-Der : hébergement - restauration du patrimoine	Approuvée
2023-06-39	Convention fourrière animale	Approuvée
2023-06-40	Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité : convention UGAP	Approuvée
2023-06-41	City Stade - règlement d'utilisation	Approuvée
2023-06-42	Association Foncière de Robert-Magny : désignation des membre du bureau	Approuvée
2023-06-43	Autorisation d'ester en justice : commune c/ SARL Haras de Montier-en-Der	Approuvée
2023-06-44	Autorisation d'ester en justice : commune c/ GATELLIER Tania	Approuvée
2023-06-45	Ages et Vie Habitat : contruction d'une résidence pour personnes âgées	Approuvée

Les délibérations sont consultables au secrétariat de mairie ou sur le site internet de la commune :

www.laporteduder.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h42
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_35-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-35
Institutions et vie politique
Sénatoriales 2023
Election des délégués du conseil municipal

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023,

Vu la circulaire NOR :IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-005-00034 en date du 3 mai 2023 portant détermination du nombre des délégués et de suppléants qui seront désignés par les conseils municipaux du département de la Haute-Marne en vue de l'élection des sénateurs ainsi que du mode de scrutin mis en œuvre pour chaque commune,

Considérant qu'il convient de désigner **7 délégués titulaires** et **4 délégués suppléants**,

Monsieur OTTENWAELDER Allain, 1er adjoint, Président de séance en l'absence du Maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats est déposée.

Il a ensuite été procédé aux opérations de l'élection des délégués et des suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
  (article L 66 du code électoral)
- nombre de suffrages exprimés 20

a obtenu :

- liste « Avenir Haute-Marne » 20

Ont été proclamés délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- BAYER Jean-Jacques
- CESARION Sylvie
- GOUGET Hubert
- VIVET-HENNEQUIN Aurore
- VAILLANT Francis
- GASCARD Aurélie
- CHABROLLE Yannick
- JUILLY Séverine
- MION Christophe
- VERDUN Michèle
- VANHOORNE Jean-François

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h56
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_36-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain**, premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-36
Finances Locales
Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions établie par la commission des Associations, réunie le 4 mai 2023, comme ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2023
Société de chasse	1 000.00
Union Sportive Montier-en-Der	7 000.00
Amicale du Personnel communal	2 200.00
Pétanque Dervoise	3 000.00
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 517.33
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000.00

Les sentiers de la Demoiselle Robert-Magny	3 357.00
Courses Hippiques - Trophée Vert	2 850.00
Gym Club Dervois	300.00
Harmonie Municipale (fête de la musique)	2 900.00
Loisir Athletic Club	3 000.00
Les Pistons du Der	1 500.00
Gymnastique Volontaire Robert-Magny	1 468.14
Bad Loisir Dervois	1 100.00
TOTAL	**35 192.47**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

A Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h51
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_37-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-37
Commande Publique
Haras de Montier-en-Der – mise en tourisme

Le Président rappelle le projet de restructuration des bâtiments du haras pour y aménager un hébergement de groupes de 30 chambres et de 66 lits. Cet hébergement sera d'une qualité 3 étoiles et il répondra à la demande en hébergement de ce type car il n'en existe pas dans le Pays du Der.

L'objectif de la commune est de respecter le Schéma Régional de Tourisme car cet hébergement sera lié au pôle équestre (avec ses 20 kilomètres de sentiers équestres en forêt et la route d'Artagnan), les 100 kilomètres de pistes cyclables, le lac du Der et le lac de la Forêt d'Orient.

Le montant des travaux pour la mise en tourisme du site est estimé à 1 955 490 € HT.

Le Président demande à l'assemblée d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour la partie « mise en tourisme du site du haras »

- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 11h32
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_38_1-DE
Affiché le 29/06/2023 ; Certifié exécutoire le 29/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-38
Commande Publique
Hébergement du Haras de Montier-en-Der – restauration du patrimoine

Dans le cadre du projet de restructuration des bâtiments du haras, le Président fait part de la plus-value financière présentée par le cabinet OMADA architectes.

Les différentes études de sol et de diagnostic menés concluent sur une contrainte de sol particulièrement faible (0,8 bar), sous des fondations d'une faible largeur (70 cm). Des tassements différentiels sont d'ailleurs visibles en façades : fissures à 45° et déformation globale d'une aile du bâtiment. Ces considérations imposent une vigilance particulière, eu égard de la nature et valeur du patrimoine bâti.

La solution proposée par le bureau d'études consiste à créer une nouvelle structure intérieure nouvellement fondée, indépendante, sur laquelle les façades existantes seraient greffées, les stabilisant dans la durée. En sus, il est prévu à ce stade un renforcement par injections ponctuelles et une réalisation des planchers bas en écartant toute solution de renforcement par vibrocompactage.

Le coût global des nouvelles infrastructures s'élève à 942 774 € et ces travaux sont indispensables pour la préservation du patrimoine.

Le Président demande à l'assemblée d'autoriser à initier ces travaux supplémentaires et à déposer une demande de subvention auprès du GIP Haute-Marne, dans le cas de la conservation du patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à initier les travaux supplémentaires ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du GIP Haute-Marne
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h42
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_39-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-39
Commande Publique
Convention fourrière animale

Le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de fourrière animale signée avec la société O Look Toutou.

Il propose de renouveler la convention aux mêmes conditions. C'est la seule entreprise habilitée dans le nord Haute-Marne, à exercer la fourrière animale. Ce service sera assuré pour un montant de 1.50 € HT par habitant, soit un coût annuel de :

2 281 habitants x 1,60 € HT = 3 649.6 € HT soit 4 379.52 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention avec la société O Look Toutou de Saint Dizier et toutes pièces afférentes à ce dossier. Le service de fourrière animale sera assuré pour un montant de 1.60 € HT par habitant

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h51
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_40-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-40
Commande Publique
Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – convention avec l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la convention annexée à la présente délibération, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

Le marché électricité actuel qui a débuté le 1er janvier 2022 pour 3 ans se terminera le 31 décembre 2024.

L'UGAP va lancer une consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention « Electricité 2025 » avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-délégué, à adhérer au dispositif d'achat groupé « Electricité 2025 »
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-délégué, à signer la convention « Electricité 2025 » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h46
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_41-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-41
Domaine et patrimoine
City Stade – réglement d'utilisation

Le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement d'un city stade sont maintenant terminés. Il rappelle que cet équipement a été installé au abords du COSEC, avenue de Champagne à Montier-en-Der.

Afin de garantir la bonne utilisation de celui-ci par les différents utilisateurs potentiels (tout public, écoles, services périscolaires, associations...) ainsi que leur sécurité, il est nécessaire de mettre en place un règlement, qui sera affiché à l'entrée du City Stade.

Le Président propose aux membres du conseil Municipal d'approuver le projet de règlement du City Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement du City Stade, annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h42
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_42-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-42
Institutions et vie politique
Association foncière de Robert-Magny – désignation des membres du bureau

Le Président fait part aux Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Robert-Magny. En application de l'article R.133-3 du Code Rural relatif aux associations foncières de remembrement, il appartient au Conseil Municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture. Pour l'association foncière de Robert-Magny, il est nécessaire de désigner deux propriétaires exploitants ou non, de fonds inclus dans le périmètre de remembrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- RENAUD Pascal
  domicilié 68, hameau de la Grève
  52220 – CEFFONDS
  propriétaire de la parcelle 427 ZC 6

- TRUSSART Hugues
  domicilié Ferme de Champeignat
  Route de Robert-Magny
  Montier-en-Der
  52220 – LA PORTE DU DER
  propriétaire de la parcelle 427 ZD 20

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

A Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h42
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_43-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal :	23	Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de présents :	14	Nombre de votants :	20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-43
Institutions et vie politique
Autorisation d'ester en justice
Commune de La Porte du Der c/ SARL Haras de Montier-en-Der

Le Président rappelle le bail rural établi le 30 novembre 2016 entre la Commune de La Porte du Der et la société « Haras de Montier-en-Der », représentée par Mme GATELLIER Tania, concernant la location d'une partie des bâtiments du haras.

La société Haras de Montier-en-Der a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire selon jugement du Tribunal de Commerce de Chaumont le 24 Janvier 2022. Me Dechristé Hervé a été désigné en qualité de mandataire liquidateur.

Selon l'acte établi par Me Schlesser, Notaire à Saint-Dizier, en date du 15 septembre 2022, il a été procédé à la résiliation du bail rural entre la commune de La Porte du Der et la SARL Haras de Montier-en-Der, représentée par son liquidateur, Me Dechristé Hervé.

Malgré l'acte de résiliation et la sommation interpellative, l'ancienne locataire se maintient en place, tant sa personne que par occupants de son chef.

La demande en référé a été déboutée par le Tribunal Judiciaire de Chaumont en date du 4 avril 2023.

Le Président demande au conseil municipal de l'autoriser à former appel de l'ordonnance du 4 avril 2023 du Tribunal Judiciaire de Chaumont dans l'affaire opposant la commune à la SARL Haras de Montier-en-Der, à l'encontre de l'Association les Sabots dans l'Herbe et à l'encontre de Me DECHRISTE, mandataire judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à former appel de l'ordonnance du 4 avril 2023 à l'encontre de la SARL Haras de Montier-en-Der, de l'Association les Sabots dans l'herbe et de Me DECHRISTE, Mandataire judiciaire et à effectuer toutes les démarches pour défendre les intérêts de la commune.
- désigne la SELAS Devarenne Associés Grand Est pour représenter la Commune
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Ottenwaelder

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 15h42
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_44-DE
Affiché le 12/06/2023 ; Certifié exécutoire le 12/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal :	23	Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de présents :	14	Nombre de votants :	20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-44
Institutions et vie politique
Autorisation d'ester en justice
Commune de La Porte du Der c/ GATELLIER Tania

Le Maire rappelle le bail rural établi le 30 novembre 2016 entre la Commune de La Porte du Der et la société « Haras de Montier-en-Der », représentée par Mme GATELLIER Tania, concernant la location d'une partie des bâtiments du haras.

La société Haras de Montier-en-Der a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire selon jugement du Tribunal de Commerce de Chaumont le 24 Janvier 2022. Me Dechristé Hervé a été désigné en qualité de mandataire liquidateur.

Selon l'acte établi par Me Schlesser, Notaire à Saint-Dizier, en date du 15 septembre 2022, il a été procédé à la résiliation du bail rural entre la commune de La Porte du Der et la SARL Haras de Montier-en-Der, représentée par son liquidateur, Me Dechristé Hervé.

Malgré l'acte de résiliation et la sommation interpellative, Mme Gatellier Tania se maintient en place.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice à l'encontre de Mme GATELLIER Tania, occupante sans droit, ni titre, aux fins de solliciter son

expulsion du site du haras de Montier-en-Der, propriété de la commune de La Porte du Der.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à ester en justice à l'encontre de Mme GATELLIER Tania et à effectuer toutes les démarches pour défendre les intérêts de la commune
- désigne la SELAS Devarenne Associés Grand Est pour représenter la Commune
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 11h38
Réference de l'AR : 052-200059947-20230609-2023_06_45_1-DE
Affiché le 29/06/2023 ; Certifié exécutoire le 29/06/2023

République Française

COMMUNE de LA PORTE DU DER

Effectif légal : 23 | Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 | Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur OTTENWAELDER Allain,** premier adjoint, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 2 juin 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :
BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
BAYER Jean-Jacques représenté par OTTENWAELDER Allain
DAUTEL Jacky représenté par VAILLANT Francis
DELFOSSE Catherine représentée par VERDUN Michèle
JUILLY Séverine représentée par GOUGET Hubert
LE BRICON Sophie représentée par CESARION Sylvie
ORMANCEY Claudine représentée par MION Christophe

ABSENTE EXCUSÉE :
BAYER Anne-Sophie

ABSENT :
GEHLE Loïc

Yannick CHABROLLE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023/06-45
Urbanisme
Lotissement du Poirier Maillard
« Ages & Vie Habitat » Construction d'une résidence pour personnes âgées

---

Le Président expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées AA 125, 126, 127, 128, 153, 154, 155 et 156, situées rue Georges Trussart d'une superficie de 3 212 m², actuellement à usage de lots à bâtir. Ces parcelles correspondent aux lots numéros 19, 20, 21 et 22 du lotissement communal « Le Poirier Maillard », tels que repérées en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.

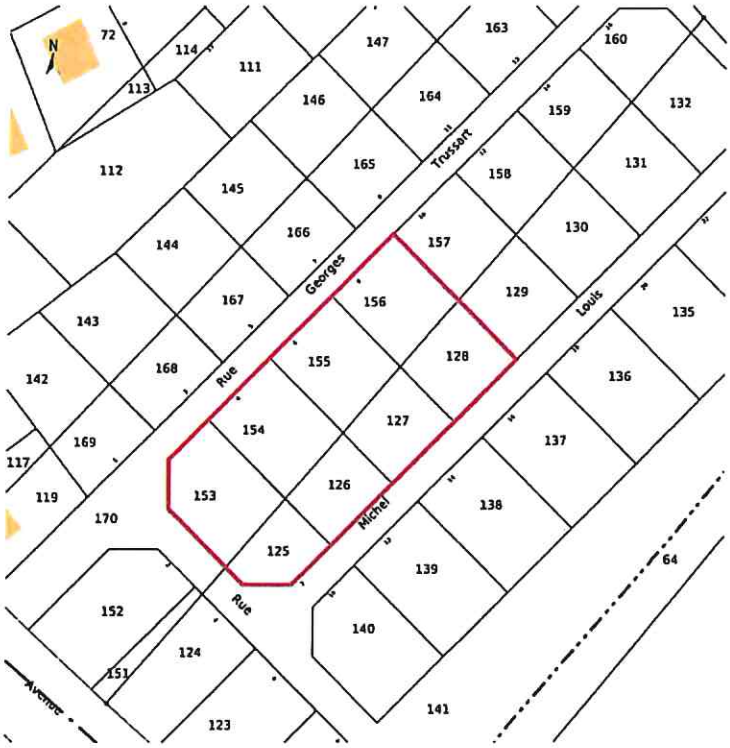

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 30,83 € hors taxes le m².

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 30,83 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de LA PORTE DU DER.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées AA 125, 126, 127, 128, 153, 154, 155 et 156 d'une superficie de 3 212 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au*

vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 26 mai 2019,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LA PORTE DU DER de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AA 125, 126, 127, 128, 153, 154, 155 et 156 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **d'autoriser** la cession des parcelles cadastrées AA 125, 126, 127, 128, 153, 154, 155 et 156 d'une emprise de 3 212 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 30,83 € hors taxes le m² et droits d'enregistrement,
- **de mandater** Monsieur le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Allain OTTENWAELDER,
1er Adjoint

LA PORTE DU DER
COMMUNE NOUVELLE
51270